



LD Paye

Etablir sa DADS-U

Table des matières

Introduction	5
Documentations	5
Les paramètres DADS-U	6
1 - Les paramètres indispensables	6
2 - Les autres paramètres	6
Les points sensibles à vérifier	8
1 - Heures payées et heures travaillées	8
Rappel des définitions de ces deux rubriques dans le cahier technique DADS-U :	8
Comment paramétrer cela	9
2 - Heures supplémentaires défiscalisées	9
3 - Réduction Fillon	10
4 - Retraites supplémentaires et PERCO	10
5 - Epargne salariale : primes d'intéressement ou participation	11
6 - Tickets restaurants	12
7 - Avantages en nature	12
8 - Frais professionnels	12
9 - Chômage partiel	13
10 - Frais de transport	13
11 - Indemnités de stage	13
12 - Apprentis	14
13 - Indemnités de fin de contrat	14
14 - Taxe d'apprentissage et Formation professionnelle	15
Taxe d'apprentissage	15
Participation formation professionnelle continue	16
Nouveauté 2010 - Contribution supplémentaire apprentissage	17
15 - Périodes d'inactivité	17
16 - Sommes isolées	18
17 - Indemnités CP versées par une caisse Congés Intempéries BTP	19
Les contrôles	20
1 - Pourquoi contrôler	20
2 - Contrôles des principaux cumuls	20
Journaux de paye	20
Etats de cotisation	20
Journal cumulé par société	21
Etat de contrôle de la cohérence des cumuls	21
3 - Autres contrôles	21
Liste des situations	21
Liste des périodes d'inactivités	22
Contrôles supplémentaires pour les IRC et IP	22
Contrôle détaillé individualisé	23
4 - Conclusion	23

Introduction

Ce document fait le point sur le mode opératoire complet pour établir sa déclaration DADS-U en fin d'exercice.

Il rappelle notamment l'ensemble des contrôles qu'il faut opérer pour s'assurer que les données transmises sont correctes par rapport aux données manipulées tout au long de l'année dans LDPaye.

Documentations

La documentation de référence pour établir une DADS-U avec LDPaye se trouve au chapitre 6.1 de la documentation générale du progiciel LDPaye, accessible par le menu *?/Index de l'aide* du logiciel. Si vous souhaitez imprimer ce chapitre, il est préférable d'ouvrir ce document au format Word ; il est fourni dans le répertoire des documentations accessible par le menu *?/Répertoire des documentations*, document nommé *LDPayeW.doc*.

Chaque année, au fil de l'évolution du cahier technique DADS-U, des compléments ont été apportés à cette documentation. Ces compléments sont disponibles ici :

⇒ Nouveautés 2009 – Cahier technique V08R09

Chapitres E de la documentation des nouveautés Version 6.00 de LDPaye. Cette documentation est accessible depuis le logiciel LDPaye, par le menu *?/Nouveautés de la version 6*.

Pour ce qui est des déclarations incluant des données « Prévoyance » (structures S45), lisez attentivement le chapitre F de cette même documentation. La structure des données prévoyance a en effet été entièrement revue en version V08R09 du cahier technique.

⇒ Nouveautés 2008 – Cahier technique V08R08

<http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU.htm>

⇒ Nouveautés 2007 – Cahier technique V08R06

http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU_2007.htm

⇒ Nouveautés 2006 – Cahier technique V08R04

http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU_2006.htm

⇒ Compléments d'information en 2005 – Cahier technique V08R02

http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU_2005.htm

Enfin, il reste bien entendu les documentations « officielles » de la DADS-U :

⇒ Les informations générales DADS-U sur le site Net-entreprise :

<http://www.net-entreprises.fr/html/dadsu-documentation-V08R10.htm>

⇒ le cahier technique V08R10 (l'indispensable !):

http://www.net-entreprises.fr/html/documents/cahier_technique_V08R10.pdf

⇒ le cahier d'aide à la codification pour la retraite complémentaire AGIRC ARRCO (encore en version V08R09, mais reste tout de même d'actualité):

http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/ducs/Dads_V08R09_reglementaire.pdf

⇒ Le guide utilisateur DADS-U sur le portail www.e-ventail.fr, avec notamment la page *Aide au remplissage* et les *Fiches techniques* détaillant certains points :

https://www.e-ventail.fr/portal/page/portal/e-ventail/documentation_en_ligne

Les paramètres DADS-U

1 - Les paramètres indispensables

Ce sont les paramètres qui concernent la quasi-totalité des entreprises. Ils doivent donc être définis dans votre système de paye.

Il convient simplement de s'assurer que les types et éléments indiqués dans votre plan de paye en regard de chacun de ces paramètres est cohérent par rapport à la nature du paramètre.

Notez que pour certains paramètres, on peut être amené à créer plusieurs lignes pour référencer plusieurs éléments de paye, comme c'est le cas par exemple ci-dessous pour les bases de sécurité sociale, lorsqu'on a plusieurs cotisations dans le plan de paye, qui s'activent en fonction de profils cotisations différents.

Rubrique DADS-U	Libellé de la rubrique	Type	Élément
S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période	LB1	5930
S41.G01.00.022	Nombre d'heures payées	LB1	5920
S41.G01.00.029.001	Base brute Sécurité Sociale pour la période	LB1	6010, 6011, 6055
S41.G01.00.030.001	Base limitée au plafond de la Sécurité sociale	LB1	6020, 6021, 6055
S41.G01.00.032.001	Cotisation Sociale Généralisée (CSG)	LB1	6750, 6770
S41.G01.00.033.001	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	LB1	6750, 6770
S41.G01.00.035.001	Base brute fiscale	LB3	5900
S41.G01.00.063.001	Revenus d'activités nets imposables	LB3	7050
S41.G01.00.073.001	Rémunération heures supplém. et complém. exonérée	CU1	BRNFIM
S41.G01.06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF		
	33-Réduction Fillon	LB1	6925
S41.G30.35.004.001	Montant de la réduction des cotisations salariales	LB3	6990
S41.G30.35.005.001	Montant de la déduction des cotisations patronales	LB5	6995
S41.G30.36	Allègements, loi du 21 Août 2007 : rémunérations exonérées		
	01-Rémunération des heures supplémentaires	LB3	0511, 0512
	02-Rémunération des heures complémentaires	LB3	0513
	04-Rémunération des jours de RTT rachetés	LB3	????
S80.G62.05.002.001	Apprentissage base taxe et contribution	LB1	????
S80.G62.10.003.001	Total base formation professionnelle continue	LB1	????

2 - Les autres paramètres

Ce sont les paramètres plus spécifiques. Seule une partie de ceux-ci peut être définie dans votre plan de paye.

Il faut surtout s'assurer qu'aucun de ces paramètres ne serait manquant dans votre plan de paye, alors même que le cas de figure auquel il se rapporte se présenterait pour un ou plusieurs salariés.

Rubrique DADS-U	Libellé de la rubrique
S41.G01.00.037.001	Valeur avantage en nature
S41.G01.00.044.001	Montant des frais professionnels
S41.G01.00.065.001	Montant des indemnités de congés payés brutes (si Caisse pour paiement des CP)
S41.G01.06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF
	02-Apprentis (loi de 1987)
	27-Zones franches urbaines (ZFU)
	31-Réduction avantage en nature hôtels cafés restaurants (HCR)
	38-Contrat de professionnalisation
S41.G30.10	Epargne salariale
	01-Participation
	02-Intéressement
	03-Abondement entreprise sur PE
S41.G30.15	Participation patronale au financement d'avantages particuliers
	01-Tickets restaurants
	03-Frais de transports publics
	04-Frais de transports personnels
	05-Retraite supplémentaire
S41.G30.20	Cas particuliers autres sommes exonérées
	04-Gratification de stage
S41.G30.25	Indemnités versées lors de la rupture du contrat de travail
	01-Indemnité de licenciement
	02-Indemnité de mise à la retraite
	03-Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Les points sensibles à vérifier

Ce chapitre liste les principaux points sensibles qu'il faut vérifier chaque année, avant de commencer sa déclaration. Même si ces points ne sont pas nouveaux en DADS-U, il se peut que l'on soit amené à les déclarer pour la 1^{ère} fois, du fait de la mise en place de nouveaux paramétrages dans LDPaye : qu'il s'agisse de nouveaux profils de paye (apprentis ou stagiaires par exemple), de nouvelles primes ou avantages (avantages en nature ou primes d'intéressement par exemple), de fins de contrat particulières (départ en retraite par exemple).

Il convient donc chaque année de parcourir cette liste, pour s'assurer soit qu'aucun salarié n'est concerné par ces éléments, soit que le paramétrage adéquat a déjà été mis en place au cours des années antérieures.

1 - Heures payées et heures travaillées

En DADS-U, on déclare :

- D'une part le nombre d'heures travaillées, dans la rubrique S41.G01.01.021,
- D'autre part le nombre d'heures payées, dans la rubrique S41.G01.01.022.

La rubrique S41.G01.00.022 est tout particulièrement importante, car sa valeur est déterminante pour l'attribution de la prime pour l'emploi.

De plus, le paramètre S41.G01.00.022 utilisé pour renseigner ce nombre d'heures permet également de renseigner les 3 rubriques :

- S41.G01.00.023.001 Durée annuelle du travail égale à 1200 heures ou à 2030 SMIC
- S41.G01.00.023.002 Durée trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC
- S41.G01.00.023.003 Durée mensuelle du travail égale à 60 heures ou à 60 SMIC

Rappel des définitions de ces deux rubriques dans le cahier technique DADS-U :

S41.G01.00.021 – Nombre d'heures travaillées pour la période

Temps d'exposition au risque AT : total des heures de travail réellement accomplies, au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, RTT, etc.). Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Condition : dans le cas des journalistes, pigistes, travailleurs à domicile, volontaires associatifs, bénéficiaires d'un contrat d'appui à la création d'entreprise, tuteurs de cessionnaires d'entreprise et forfait jour, cette rubrique n'est pas demandée.

S41.G01.00.022 – Nombre d'heures payées

Nombre d'heures au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail et notamment les périodes de maladie, d'accident du travail, de congés payés, les heures supplémentaires, les heures RTT, à l'exception des périodes de congés sans solde, supérieures à 30 jours, pour la période. Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Condition : dans le cas des journalistes, pigistes, travailleurs à domicile, volontaires associatifs et forfait jour cette rubrique n'est pas demandée.

Cette rubrique permet l'ouverture des droits à l'assurance maladie et à l'attribution de la prime pour l'emploi.

Comment paramétrer cela

L'idéal pour renseigner ces valeurs est de disposer de lignes de bulletins (même si elles sont masquées sur le bulletin) comportant directement les valeurs à reporter en DADS-U. Pour les heures payées, c'est normalement le cas.

Notez qu'il est préférable que l'élément de paye référencé par ce paramètre soit de type *Ligne de bulletin (LB1)* ; en effet, le système a besoin d'extraire, à l'aide de ce paramètre, une valeur mois par mois. Et cela est beaucoup plus simple et plus fiable d'exploiter dans ce cas un élément de type *Ligne de bulletin* qu'un élément de type *Cumul (CU1 ou CU2)*.

Rappelons également que tant pour le remplissage de la rubrique *S41.G01.00.022-Heures payées* que pour celui de ces rubriques *S41.G01.00.023.NNN*, il faut tenir compte de toutes les périodes au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail. Cela comprend notamment les périodes de maladie ou accident du travail.

Or, si on s'en tient à la ligne de bulletin portant le N° rubrique *5920-Total des heures payées* dans le plan de paye standard, les heures d'absences maladie et AT, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'un maintien de salaire, sont exclues de ce cumul d'heures payées. Il faut donc les réintégrer.

Pour cela, le paramétrage de la rubrique *S41.G01.00.022* doit référencer non seulement la ligne bulletin *5920*, mais aussi les lignes bulletins correspondant aux absences maladie et AT, et les maintiens de salaire correspondant. Attention : pour toutes ces rubriques d'absence et de maintien de salaire, il convient d'inverser le signe de la valeur extraite (mention à porter dans le paramètre DADS-U), afin que l'absence (rubrique de type retenue, donc la valeur est négative) soit sommée en positif au cumul d'heures payées.

Pour ce qui est des heures travaillées, si vous ne disposez pas de lignes bulletins ou d'un cumul dans LDPaye vous donnant de façon fiable le nombre d'heures travaillées, on peut tenter de recalculer à posteriori ce nombre d'heures travaillées en partant du nombre d'heures payées, duquel on déduira les absences ayant données lieu à maintien de salaire, et les congés payés. Attention là aussi au signe : suivant le sens de la rubrique choisie pour les congés payés (gain ou retenue), il faudra cocher l'option *Inverser le signe de la valeur extraite*. On peut de la même façon déduire d'autres types d'absence : jours de RTT, jours d'ancienneté...

Remarque relatives aux unités Heures et Jours

Le système sait cumuler intelligemment des rubriques ou cumuls de LDPaye exprimés en Heures avec des rubriques ou cumuls exprimés en Jours. Le système convertit automatiquement les jours en heures, selon la règle suivante : lorsque l'élément référencé dans un paramètre DADS-U pour l'une des rubriques d'heures de la DADS-U (S41.G01.00.21, S41.G01.00.22 ou S41.G01.00.24) est :

- soit un cumul (*CU1* ou *CU2*) dont l'unité est *J=Jour*
- soit une ligne de bulletin, colonne *Nombre (LB1)*, ligne référençant une rubrique ayant unité *J=Jour*

le système multiplie la valeur lue dans LDPaye par la constante salarié *HORJOU*, ou à défaut la constante générale *HORJOU*.

2 - Heures supplémentaires défiscalisées

Depuis la mise en place de la loi TEPA en octobre 2010, les heures supplémentaires et complémentaires peuvent être défiscalisées. Ces éléments doivent donc faire l'objet d'un traitement particulier en DADS-U :

- ☑ La rubrique *S41.G01.00.073.01* permet de déclarer le total des rémunérations exonérées au titre de la loi TEPA (heures supplémentaires, heures complémentaires, rachat de jours de RTT)
- ☑ le groupe *S41.G30.35-Allègements, Loi du 21 août 2007* permet de déclarer le montant de la réduction des cotisations salariales, et le montant de la déduction des cotisations patronales
- ☑ le groupe *S41.G30.36-Allègements, Loi du 21 août 2007, Rémunérations exonérées* permet de déclarer le détail des rémunérations exonérées, par nature : heures supplémentaires, heures complémentaires, jours de RTT rachetés.

Pour la 1^{ère} rubrique *S41.G01.00.073.01*, on peut référencer le cumul *BRNFIM*, avec le code *CU1*, cumul qui doit exister dans votre plan de paye si vous l'avez révisé conformément aux directives émises lors de la mise en place de la loi TEPA. On peut aussi référencer la ligne-bulletin *5940* si vous avez créé cette rubrique faisant apparaître le montant défiscalisé sur le bulletin ; attention dans ce cas à inverser le sens car cette rubrique est de type *Retenue*.

Pour ce qui est du groupe *S41.G30.35*, il faut créer les 2 paramètres *S41.G30.35.004.001* et *S41.G30.35.005.001*, qui doivent référencer les cotisations *LB3 – 6990-Réduction salariale Heures sup* et *LB5 – 6995-Déduction patronale Heures sup* respectivement.

Pour ce qui est du groupe *S41.30.36*, pour chaque type de rémunération vous concernant (heures supplémentaires, heures complémentaires, jours de RTT), on crée un paramètre *S41.G30.36*, dans lequel on référence d'une part l'élément de paye permettant de récupérer le montant exonéré, d'autre part le nombre d'heures ou de jours. Dans le cas des heures supplémentaires ou complémentaires, c'est assez facile, car le nombre d'heures peut être récupéré sur la même rubrique que celle où l'on prend le montant exonéré. Il suffit d'indiquer la colonne *LB3* pour récupérer le montant, *LB1* pour récupérer le nombre. Dans le cas des jours, on est obligé de référencer deux éléments de paye distincts, car sur la rubrique de paiement de ces jours exonérés figure bien souvent, dans la colonne *Nombre*, non pas le nombre de jours, mais le nombre d'heures correspondant sur la base de 1 jour=7 heures. Et cela était nécessaire pour le calcul de la déduction patronale, qui nécessite un nombre d'heures. Or, c'est le nombre de jours qu'il faut déclarer dans ce groupe *S41.G30.36* pour les types de rémunération 03 et 04. Il faut donc référencer d'une part la rubrique utilisée pour le paiement des jours (avec le code *LB3*), d'autre part la rubrique sur laquelle vous avez saisi le nombre de jours exonérés (avec le code *LB1*).

3 - Réduction Fillon

Le paramètre DADS-U relatif à la réduction Fillon doit être en place de longue date. Vérifiez simplement que le paramètre *S41.G01.06* code *33* référence la cotisation *Réduction Fillon* (en principe, elle porte le N° *6925*), avec le code alimentation *LB1-Ligne bulletin Colonne Nombre*. Car curieusement, c'est la base de la réduction que l'on déclare, et non le montant de cette réduction.

4 - Retraites supplémentaires et PERCO

S'il y a un ou plusieurs régimes de retraite supplémentaire, il faut vérifier la définition des paramètres correspondant aux rubriques et groupes suivants :

Rubrique *S41.G01.00.067* Cotisations épargne retraite

On indiquera ici les sommes imputables sur le plafond de déduction épargne-retraite, qu'il s'agisse de sommes versées sur un régime de retraite supplémentaire ou sur un plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

Rubrique *S41.G01.00.075* Sommes exonérées provenant d'un CET

On indiquera ici les sommes exonérées provenant d'un CET et affectées à un PERCO ou un régime de retraite supplémentaire. C'est le montant des

droits inscrits sur un CET, dans la limite de 10 jours par an, non issus d'un abondement de l'employeur, et affectés par le salarié à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) et à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise dit 'article 83'.

Le montant porté dans cette rubrique n'est pas compris dans la rémunération nette imposable.

Groupe *S41.G30.15*

Cotisations patronales de retraite supplémentaires

On indiquera dans ce groupe, avec le code *05-Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire* le total des différentes cotisations patronales de retraite supplémentaire.

5 - Epargne salariale : primes d'intéressement ou participation

Depuis 2007, le groupe *S41.G30.10-Epargne salariale* doit être utilisé pour déclarer les sommes versées aux salariés au titre de la participation ou de l'intéressement.

Si vous avez versé, dans la période couverte par la déclaration, une participation, une prime d'intéressement ou un abondement sur un plan d'épargne entreprise, il vous faut créer de nouveaux paramètres DADS-U pour que ce groupe *S41.G30.10* soit créé automatiquement pour chaque salarié concerné. Si les sommes ont été versées au sein du logiciel LDPaye (intéressement notamment), on pourra référencer directement l'élément de paye concerné (ligne de bulletin correspondant à la prime d'intéressement par exemple). Si les sommes ont été versées en dehors de LDPaye (c'est le cas de la participation), le plus simple est de ressaisir ces sommes, salarié par salarié, au travers d'une constante salarié dédiée à cela. Cette constante salarié pourra alors être référencée lors de la création du paramètre DADS-U. Les sommes référencées au travers d'une constante salarié sont associés à la dernière période d'activité du salarié concerné.

Trois types de montants épargne salariale doivent être déclarés dans ce groupe :

- 01 - somme versée au titre de la participation
- 02 - somme versée au titre de l'intéressement
- 03 - montant de l'abondement de l'entreprise aux plans d'épargne

Il vous faut donc créer un paramètre DADS-U pour chacun de ces types qui se présentent dans votre entreprise.

Chaque paramètre est de la forme :

Rubrique DADS-U :	S41.G30.10
Code rubrique :	01-Participation ou 02-Intéressement ou 03-Abondement
Mode d'alimentation :	LB3-Ligne de bulletin - Colonne Montant ou CNS-Constante salarié
Elément de paye :	N° de l'élément de paye ayant permis de payer les sommes du type indiqué, ou constante salarié si vous avez ressaisi les sommes

Prenez garde également au fait qu'il faut intégrer ces éléments dans les bases CSG et CRDS, rubriques *S41.G01.00.032* et *S41.G01.00.033*.

6 - Tickets restaurants

Depuis 2007, le groupe **S41.G30.15 - Participation patronale au financement d'avantages particuliers** doit être utilisé pour déclarer le montant de la participation patronale au financement des titres-restaurant et des chèques-transport.

Si l'entreprise a financé, dans la période couverte par la déclaration, des titres-restaurant, il vous faut créer de nouveaux paramètres DADS-U pour que ce groupe **S41.G30.15** soit créé automatiquement pour chaque salarié concerné. Attention : c'est uniquement le montant de la participation patronale qu'il faut déclarer dans ce groupe. Et si vous référencez le montant patronal d'une cotisation, comme dans l'exemple ci-dessous, il faut inverser le signe de façon à déclarer un montant positif, alors que le montant patronal est une retenue sur le bulletin de paye.

Le paramètre à créer est de la forme :

Rubrique DADS-U :	S41.G30.15
Code rubrique :	01-Titres-restaurant ou 02-Chèques transport
Mode d'alimentation :	LB5-Ligne de bulletin - Colonne Montant charge patronale
Elément de paye :	N° de la cotisation correspondant aux titres-restaurant ou aux chèques transport
Inverser le signe :	Oui

7 - Avantages en nature

Les avantages en nature doivent être déclarés :

- ⇒ D'une part dans la rubrique **S41.G01.00.037.001** pour ce qui est de la valeur
- ⇒ D'autre part dans les rubriques **S41.G01.00.038** à **S41.G01.00.041** pour la nature.

Pour cela, il faut créer un ou plusieurs paramètres **S41.G01.00.037.001**, en indiquant en regard la rubrique utilisée sur les bulletins de paye pour faire apparaître ces avantages en nature.

On précisera à l'invite **Nature avantage** de ce paramètre un ou plusieurs codes natures (au moins un, sous peine de rejet de la DADS-U), à choisir parmi les valeurs suivantes :

N=Nourriture
L=Logement
V=Voiture
A=Autre

Ce ou ces codes nature auront pour effet de renseigner les rubriques **S41.G01.00.038** à **S41.G01.00.041** en complément de la valeur qui sera inscrite en rubrique **S41.G01.00.037.001**.

8 - Frais professionnels

Les frais professionnels doivent être déclarés :

- ⇒ D'une part dans la rubrique **S41.G01.00.044.001** pour ce qui est de la valeur
- ⇒ D'autre part dans les rubriques **S41.G01.00.045** à **S41.G01.00.048** pour les modalités de remboursement de ces frais.

Pour cela, il faut créer un ou plusieurs paramètres **S41.G01.00.044.001**, en indiquant en regard la rubrique utilisée sur les bulletins de paye pour rembourser les frais professionnels.

On précisera à l'invite *Modalités frais* de ce paramètre un ou plusieurs codes (au moins un, sous peine de rejet de la DADS-U), à choisir parmi les valeurs suivantes :

F=Allocations forfaitaires

R=Remboursement de frais réels sur justification de la dépense par le salarié

P=Frais prise en charge directement par l'employeur (paiement direct à un hôtelier par exemple)

D=Remboursements d dépenses n'ayant pas le caractère de frais professionnels

Ce ou ces codes auront pour effet de renseigner les rubriques *S41.G01.00.045* à *S41.G01.00.048* en complément de la valeur qui sera inscrite en rubrique *S41.G01.00.044.001*.

9 - Chômage partiel

En cas de chômage partiel, il est nécessaire de déclarer certains éléments en DADS-U, en créant des paramètres supplémentaires pour:

- L'alimentation de la rubrique *S41.G01.00.024-Total des heures de chômage partiel*
- L'alimentation du groupe *S41.G01.02-Bases brutes exceptionnelles*, avec le code *60-Autres revenus de remplacement*
- L'alimentation du groupe *S41.G01.05-CSG sur revenus de remplacement*

10 - Frais de transport

Depuis début 2009, l'indemnisation des frais de transports publics des salariés entre le domicile et le lieu de travail est devenue obligatoire pour tous les employeurs, alors qu'elle ne l'était jusqu'ici que pour ceux de la région parisienne (art. 20 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009). Si vous avez mis en œuvre cette mesure, vous devez déclarer en DADS-U, pour chaque salarié concerné, le montant de la participation patronale. Cela se fait en ajoutant un groupe *S41.G30.15 - Participation patronale au financement d'avantages particuliers*, (groupe qui sert également à déclarer la participation patronale au financement des titres-restaurants). Utilisez les codes types d'avantage particulier :

03 : participation patronale aux frais de transports publics

04 : participation patronale aux frais de transports personnels

Pour que ce groupe soit créé automatiquement, il suffit de créer un paramètre DADS-U, tel que décrit ci-dessous :

Rubrique DADS-U :	S41.G30.15 – Participation patronale au financement d'avantages particuliers
Code rubrique :	03 : participation patronale aux frais de transports publics 04 : participation patronale aux frais de transports personnels
Mode d'alimentation :	LB3-Ligne de bulletin - Colonne Montant, ou LB5-Ligne de bulletin - Colonne Montant charge patronale
Élément de paye :	N° de l'élément de paye ayant permis de payer les sommes correspondantes

11 - Indemnités de stage

Depuis 2007, le groupe *S41.G30.20 – Cas particulier autres sommes exonérées* doit être utilisé pour déclarer notamment les gratifications de stage, pour leur part exonérée de toute charge.

Là encore, il faut créer le cas échéant de nouveaux paramètres DADS-U pour que ce groupe **S41.G30.20** soit créé automatiquement pour chaque salarié concerné.

Le paramètre à créer est de la forme :

Rubrique DADS-U :	S41.G30.20
Code rubrique :	01 : rémunération du droit à l'image collective des sportifs professionnels 02 : rémunération des arbitres 03 : indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif 04 : gratification de stage
Mode d'alimentation :	LB3-Ligne de bulletin - Colonne Montant
Élément de paye :	N° de l'élément paye ayant été utilisé pour verser les sommes en question

12 - Apprentis

Pour les apprentis dont les cotisations sont dues sur une base forfaitaire, c'est cette base forfaitaire qui doit être déclarée en rubrique **S41.G01.00.029.001**. Il faut donc pour cela ajouter un paramètre **S41.G01.00.029.001** référençant une des cotisations apprentis s'appliquant sur cette base forfaitaire. Pour les apprentis qui ne cotisent que pour l'AT (Accident du travail), il faudra donc avoir isolé cette cotisation.

Cette même base forfaitaire doit être portée dans le groupe **S41.G01.06-Bases spécifiques exonérations de cotisations**, avec le code **01-Apprentis (loi de 1979)** ou **02-Apprentis (loi de 1987)**.

Si vous faites une DADS-U complète, sachez que les données des apprentis doivent être transmises aux caisses de retraite complémentaire, même pour les apprentis qui n'ont pas du tout cotisé en retraite. Il faudra donc pour ceux-ci compléter manuellement le groupe **S41.G01.01 (Code organisme destinataire et Numéro de rattachement)**, le système étant incapable de le faire automatique faute de disposer de cotisations retraite lui permettant de faire le lien entre l'apprenti et une des caisses de retraite. On renseignera ce groupe à l'identique d'un salarié non cadre du même établissement.

Rappelons que les apprentis doivent parallèlement être distingués au travers du code contrat de travail, rubrique **S41.G01.00.012.001**, valeur **04** ou **05**, ce code provenant lui-même dans LDPaye du code type de contrat.

13 - Indemnités de fin de contrat

Depuis 2007, le groupe **S41.G30.25 : Indemnités versées lors de la rupture du contrat de travail** doit être utilisé pour déclarer certaines sommes versées lors du départ d'un salarié, dont notamment :

- L'indemnité de licenciement
- L'indemnité de départ à la retraite
- L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Attention : seule la part exonérée de ces indemnités doit être déclarée ici.

Pour cela, il faut créer le cas échéant des paramètres DADS-U pour que ce groupe **S41.G30.25** soit créé automatiquement pour chaque salarié concerné. Le paramètre à créer est de la forme :

Rubrique DADS-U :	S41.G30.25
Code rubrique :	01 : indemnité de licenciement 02 : indemnité de mise à la retraite 03 : indemnité de rupture conventionnelle
Mode d'alimentation :	LB3-Ligne de bulletin - Colonne Montant
Élément de paye :	N° de l'élément paye ayant été utilisé pour verser les sommes en question

14 - Taxe d'apprentissage et Formation professionnelle

Depuis 2007 également, les entreprises doivent déclarer en DADS-U les bases de la taxe d'apprentissage et de la participation au développement de la formation continue.

Pour cela, on dispose de deux groupes *S80.G62.05 -Taxe et contribution d'apprentissage* et *S80.G62.10 : Participation formation professionnelle continue*, avec bien entendu des paramètres permettant de renseigner ces groupes en automatique.

Taxe d'apprentissage

Le groupe *S80.G62.05* est placé dans la déclaration au niveau « établissement » seulement. Mais c'est salarié par salarié qu'elle est calculée, au travers du paramètre *S80.G62.05.002.001*, puis elle est sommée par établissement en utilisant le code établissement auquel est attaché chaque période d'activité. Au final, pour chaque établissement, le groupe *S80.G62.05* est créé avec la rubrique *001* égale à la valeur *01-Etablissement assujetti* si la somme des valeurs calculées individuellement est non nulle, cette somme sommée étant portée dans la rubrique *002.001*. En revanche, si la somme des valeurs calculées individuellement est nulle, le groupe est créé avec simplement la rubrique *001* égale à la valeur *02-Etablissement non assujetti*.

Pour plus de précisions, il est conseillé de consulter la fiche technique correspondante sur le portail DADS-U :

https://www.e-ventail.fr/portal/page/portal/e-ventail/documentation_en_ligne/fiches-techniques/ta-cda#dadsu

Remarque : les salariés ayant un Code contrat de travail (rubrique *S41.G01.00.012.001*) *Apprenti* (valeur *04* ou *05*) sont automatiquement omis pour le calcul de cette base, car les rémunérations des apprentis n'entrent pas dans le calcul de la base de cette taxe d'apprentissage. Vous pouvez donc avoir une différence entre la somme déclarée ici pour un établissement donné et la somme des bases brutes Sécurité Sociale (rubrique *S41.G01.00.029.001*).

Modèle de paramétrage :

Rubrique DADS-U :	S80.G62.05.002.001
Mode d'alimentation :	LB1-Ligne de bulletin - Colonne Nombre
Élément de paye :	Base de la cotisation Taxe d'apprentissage (ou à défaut, base de la cotisation SS Maladie, mais attention aux cas des salariés partiellement ou totalement exonérés de cotisation maladie)

Participation formation professionnelle continue

Le groupe **S80.G62.10** permet de déclarer la base de la participation au développement de la formation continue, pour les entreprises de moins de 10 salariés. Les employeurs occupant 10 salariés et plus ne sont pas soumis à cette taxe, et doivent souscrire comme auparavant une déclaration fiscale N° 2483. Pour plus de précisions, il est conseillé de consulter la fiche technique correspondante sur le portail DADS-U :

https://www.e-ventail.fr/portal/page/portal/e-ventail/documentation_en_ligne/fiches-techniques/fpc-cdd#dadsu.

Là aussi, bien que cette base soit déclarée globalement par établissement, c'est salarié par salarié qu'elle est calculée, puis elle est sommée par établissement en utilisant le code établissement auquel est attaché chaque période d'activité. Au final, pour chaque établissement, le groupe **S80.G62.10** est créé avec la rubrique **001** à la valeur **01-Etablissement assujetti** si la somme des valeurs calculées individuellement est non nulle, cette somme sommée étant portée dans la rubrique **003.001**. En revanche, si la somme des valeurs calculées individuellement est nulle, le groupe est créé avec simplement la rubrique **001** à la valeur **02-Etablissement non assujetti**. De ce fait, pour les entreprises non assujetties à cette taxe (car occupant plus de 10 salariés), il faut créer le paramètre **S80.G62.10.003.001** en référençant une constante générale dont la valeur est nulle. Ceci est indispensable, et permet de déclarer explicitement que l'on n'est pas assujetti. En revanche, pour les entreprises occupant moins de 10 salariés, il faut référencer dans ce paramètre la cotisation **Formation Professionnelle Continue**, ou à défaut la base de la cotisation SS Maladie.

Remarque : comme pour la taxe d'apprentissage, les salariés ayant un code contrat de travail (rubrique **S41.G01.00.012.001**) **Apprenti** (valeur **04** ou **05**) sont automatiquement omis pour le calcul de cette base.

Modèle de paramétrage - Premier cas : entreprise non assujettie (plus de 10 salariés)

Rubrique DADS-U :	S80.G62.10.003.001
Mode d'alimentation :	CNG-Constante générale
Elément de paye :	ZERO

Modèle de paramétrage - Deuxième cas : entreprise assujettie (moins de 10 salariés)

Rubrique DADS-U :	S80.G62.10.003.001
Mode d'alimentation :	LB1-Ligne de bulletin - Colonne Nombre
Elément de paye :	Base de la cotisation FPC (ou à défaut, base de la cotisation SS Maladie, mais attention aux cas des salariés partiellement ou totalement exonérés de cotisation maladie)

Cas particulier pour les contrats CDD

Le groupe **S80.G62.10** contient, en sus de la base définie ci-dessus, la base de la participation au financement du congé individuel de formation (CIF) des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD). Il s'agit de la rubrique **S80.G62.10.002.001**. Il n'est toutefois pas nécessaire de paramétrer quoi que ce soit pour cette rubrique. Cette seconde base FPC sera calculée automatiquement en s'appuyant sur le paramètre **S80.G62.10.003.001**, mais en ne sommant que les périodes d'activité ayant un code contrat de travail (rubrique **S41.G01.00.012.001**) égal à **02-CDD**.

Nouveauté 2010 - Contribution supplémentaire apprentissage

Pour les besoins de la DGFIP et dans le cadre de l'article 27 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (n° 2009-1437 du 24 novembre 2009) il a été institué une contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Cette contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen. Elle remplace le taux majoré de taxe d'apprentissage prévu aux troisième et quatrième alinéas de l'article 225 du CGI.

Cette contribution doit être déclarée au sein de la structure **S80.G62.05 – Taxe et contribution d'apprentissage**. Deux nouvelles rubriques ont été créées dans cette structure :

- ⇒ S80.G62.05.003 Code assujettissement contribution supplémentaire apprentissage, avec deux valeurs possibles :
 - 01 - établissement assujetti
 - 02 - établissement non assujetti
- ⇒ S80.G62.05.004 Montant de la contribution supplémentaire d'apprentissage

Si vous êtes concerné par cette contribution supplémentaire, il vous faut créer un nouveau paramètre DADS-U, avec :

Rubrique DADS-U :	S80.G62.05.004.001 – Montant de la contribution supplémentaire d'apprentissage
Code rubrique :	Non renseigné
Mode d'alimentation :	LB5-Ligne de bulletin - Colonne Montant charges patronales
Elément de paye :	N° de l'élément de paye ayant été utilisé pour calculer cette contribution
Inverser le signe de la valeur :	Pensez à cocher cette option, car le montant charge patronale est négatif sur le bulletin de paye, et l'on déclare ici la contribution en positif.

Si vous êtes concerné, mais qu'il n'est pas possible de récupérer ce montant en automatique à partir des bulletins de paye, il suffira d'aller saisir cette valeur, pour chaque établissement concerné, directement dans la structure S80.G62.05. N'oubliez pas dans ce cas de porter la valeur **01 - établissement assujetti** dans la rubrique S80.G62.05.003.

Attention : c'est le montant de la contribution que l'on déclare ici, et non pas la base comme on le fait pour la taxe d'apprentissage.

15 - Périodes d'inactivité

Les périodes d'inactivité ne sont transmises en DADS-U que lorsqu'on opte pour une DADS-U « complète », déclaration qui est donc transmise aussi aux Institutions de Retraite Complémentaire (IRC).

On entend par période d'inactivité toutes les périodes d'absence des salariés pour l'un des motifs ci-dessous :

- 04 accident du travail
- 05 invalidité 1^{ère} catégorie

06	invalidité 2ème catégorie
07	chômage intempéries
08	maladie professionnelle
09	maladie non professionnelle
10	temps partiel thérapeutique
11	accident de trajet
12	congés payés non rémunérés par l'employeur
13	maternité
14	paternité
38	congé formation
63	congé de soutien familial

Ces périodes d'inactivité sont déclarées en DADS-U au travers des structures **S46.G01.00**, ces structures étant elles mêmes produites par LDPaye par recopie des informations apparaissant dans la fenêtre de gestion des périodes d'inactivité, menu *Gestion/Périodes d'inactivité*. Depuis cette fenêtre, vous pouvez imprimer une liste de contrôle pour une période donnée.

Ces périodes d'inactivité sont en principe alimentées automatiquement par LDPaye ; il faut pour cela avoir associé un motif d'inactivité à chaque rubrique d'absence concernée. Par exemple, pour une rubrique d'absence **1060-Absence Maladie**, on associera le motif d'inactivité **MAL-Maladie**, et le motif DADS-U d'inactivité **09-Maladie non professionnelle**. Grâce à cette association, LDPaye constitue les périodes d'inactivité lors de chaque clôture mensuelle, en analysant les éléments variables ayant été saisis, salarié par salarié, sur des rubriques de paye ayant un motif d'inactivité associé.

Ce travail peut même être fait après coup, en fin d'année par exemple. Il suffit de renseigner les correspondances entre rubriques de paye et motifs d'inactivité, puis d'aller demander le recalcul des périodes d'inactivité, par le bouton *Réinitialiser* proposé au bas de la fenêtre de gestion des périodes d'inactivité, en sélectionnant la période couvrant tout l'exercice de paye DADS-U.

Le suivi des périodes d'inactivité peut être plus large que le simple besoin DADS-U. C'est pourquoi on distingue un motif DADS-U « interne » en quelque sorte, utilisé seulement au sein de LDPaye, et un motif DADS-U d'inactivité. Seules les périodes d'inactivité ayant un motif DADS-U seront transmises en DADS-U. On peut ainsi par exemple suivre les périodes des congés payés, mais ne pas les transmettre en DADS-U. En effet, les périodes de congés payés ne sont à fournir en DADS-U que dans le cas où l'indemnisation n'est pas faite par l'employeur, mais une caisse de congés payés.

Attention : un piège fréquent est de paramétrer un même motif d'inactivité pour deux rubriques qui sont associées : l'absence maladie elle-même et le maintien de salaire qui va avec. Du coup, dans les périodes d'inactivité, les deux rubriques se neutralisent, l'une venant en positif et l'autre en négatif. Seule l'absence doit être paramétrée dans ce cas.

Cette gestion des périodes d'inactivité est primordiale, puisque de là découle le décompte des points retraite des salariés. Il faut donc impérativement mettre en place ce suivi si vous effectuez une déclaration DADS-U « complète ».

16 - Sommes isolées

Dans la DADS-U, les sommes isolées sont déclarées :

- ⇒ D'une part dans la rubrique **S41.G01.029.001-Base brute Sécurité Sociale**, où elles sont incluses
- ⇒ D'autre part dans le groupe spécifique **S41.G01.04-Sommes isolées**. Ce groupe est composé des rubriques suivantes :
 - 001-Code type de somme isolée
 - 002-Année de rattachement
 - 003-Somme isolée brute

- 004-Somme isolée plafonnée (il s'agit ici du plafonnement propre aux sommes isolées, 7 plafonds annuels Sécurité Sociale pour les cadres par exemple).

Pour ce qui est de la rubrique **S41.G01.029.001**, il n'y a aucun paramétrage particulier à prévoir. Les sommes isolées entrent directement dans les bases des cotisations de sécurité sociale (attribut **Sommes isolées : Incluses**).

Pour le groupe **S41.G01.04**, il faut créer un paramètre DADS-U pour les cadres, et un pour les non cadres (puisque les cotisations retraites ne sont pas les mêmes). On référencera chaque fois la cotisation retraite **T2 sur Sommes isolées**, en prenant d'une part le Brut soumis (qui alimentera la rubrique 003-Somme isolée brute), d'autre part la Base (qui alimentera la rubrique 004-Somme isolée plafonnée).

Exemple :

Rubrique DADS-U :	S41.G01.04 – Sommes isolées
Code rubrique :	01 – Somme versée au départ de l'entreprise
Mode d'alimentation :	CO1-Cumul Cotisation – Brut soumis
Elément de paye :	Base de la cotisation retraite T2 sur sommes isolées
Valeur plafonnée :	CO5-Cumul Cotisation – Base

Remarque : pour plus d'informations sur la gestion des sommes isolées dans LDPaye, reportez vous à la documentation **Sommes/Isolées.pdf** disponible sur la page **Documentation** de LDPaye à l'adresse :

<http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=doctdpaye>

17 - Indemnités CP versées par une caisse Congés Intempéries BTP

Dans le cas où les congés payés sont indemnisés par une caisse spécifique, et non directement par l'employeur, il faut déclarer trois choses en sus :

- ⇒ Comme on l'a vu au paragraphe détaillant les périodes d'inactivité, les périodes de congés payés doivent être déclarées en tant qu'inactivité, avec le code motif **12-congés payés non rémunérés par l'employeur**.
- ⇒ Le montant des indemnités de congés payés brutes (montant « brut », sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance) doit être déclaré dans la rubrique **S41.G01.00.065.001**. Il faut pour cela déclarer un paramètre DADS-U avec ce code, et référencer la rubrique ou la constante dans laquelle ce montant a été saisi.
- ⇒ Le montant des indemnités de congés payés plafonnées (montant « plafonné », sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance) doit être déclaré dans la rubrique **S41.G01.00.072.001**. Là aussi, il faut déclarer un paramètre DADS-U avec ce code, et référencer la rubrique ou la constante dans laquelle ce montant a été saisi.

Pour plus d'information sur les éléments à déclarer en DADS-U, contactez votre caisse de congés payés.

Les contrôles

1 - Pourquoi contrôler

Avant de transmettre son fichier DADS-U, il est primordial de contrôler les éléments chiffrés qui apparaissent dans celle-ci. En effet, les outils de contrôle qui sont proposés (bouton *Vérifier* dans la fenêtre de gestion des déclarations DADS-U, ou même l'outil de contrôle *DADSU-CTL* proposé en téléchargement sur Internet) ne s'intéressent qu'à la syntaxe du fichier transmis.

Il faut donc s'assurer que les chiffres portés en DADS-U sont cohérents par rapport à d'autres états produits par LDPaye.

Dans un premier temps, on imprimera donc une DADS-U papier (bouton *Imprimer* dans la fenêtre de gestion des déclarations DADS-U), au moins pour ce qui est de la partie *Salariés – Données fiscales et Sécurité Sociale*. Puis on contrôlera les totaux établissements et sociétés de cet état avec ceux provenant d'autres états, décrits ci-après.

2 - Contrôles des principaux cumuls

Journaux de paye

En imprimant un journal de paye sur la période couverte par la DADS-U (décembre N-1 à novembre de l'année N en cas de décalage), on obtiendra des totaux Brut fiscal et Net fiscal comparables à ceux portés en DADS-U. Il y aura obligatoirement une petite différence (quelques euros) liée au fait qu'en DADS-U, tous les montants fiscaux sont arrondis à l'euro inférieur.

La colonne *Exo* (montant des heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées au titre de la loi TEPA) dans la partie *Bases fiscales* de la liste de contrôle DADS-U pourra quant à elle être vérifiée par rapport à la valeur apparaissant dans la colonne *Montant Heures sup* du journal *JNALFILLON*, celui permettant de contrôler les réductions Fillon et les réductions salariales et patronales liées aux heures supplémentaires.

Toujours avec ce journal *JNALFILLON*, on peut contrôler les totaux (montant et nombre d'heures) qui apparaissent sur la liste de contrôle DADS-U, sur les lignes *Allègements, Loi du 21 Août 2007*.

Etats de cotisation

Pour ce qui est des bases Sécurité Sociale (*Totalité* et *Plafonnée*), on pourra rapprocher les valeurs de celles d'un état de cotisation, pour l'organisme URSSAF, sur la période considérée. Notez qu'il faudra peut-être additionner plusieurs bases de cotisations :

- ⇒ Pour la base *Totalité*, il faut prendre la base de la cotisation 6010-SS Maladie, plus les éventuelles bases spécifiques liées à des exonérations partielles ou totales : contrat de professionnalisation, apprentis (même si l'apprenti ne cotise qu'en AT)...
- ⇒ Pour la base *Plafonnée*, il faut prendre la base de la cotisation 6020-SS Vieillesse plafonnée, plus les éventuelles bases spécifiques liées à des exonérations partielles ou totales : contrat de professionnalisation, apprentis...

Cet état des cotisations permet également de contrôler les bases CSG et CRDS, ainsi que le total de la base Réduction Fillon (celui qui apparaît, sur la liste DADS-U, sur la ligne *Bases spécifiques exo. cotis. URSSAF – 33-Réduction des cotisations patronales dite « Réduction Fillon »*).

Journal cumulé par société

On pourra également imprimer un journal cumulé par société (ou mieux, par établissement), sur l'ensemble de la période considérée. Cela permettra de contrôler certains éléments, comme :

- ⇒ Les nombres d'heures payées et travaillées (si vous avez dans votre plan de paye des rubriques prévues pour cela).
- ⇒ Les bases apprentis, qui apparaissent sur la liste de contrôle DADS-U, sur les lignes *Bases spécifiques exo. cotis. URSSAF – 01 (ou 02) Apprentis*
- ⇒ Les autres bases liées à des exonérations particulières, comme les contrats de professionnalisation, qui apparaissent sur la liste de contrôle DADS-U, sur les lignes *Bases spécifiques exo. cotis. URSSAF – 38-Contrat de professionnalisation*

En cas de différence sur l'un des montants en cumul, on peut demander l'édition d'un journal détaillé pour une rubrique en particulier (les heures payées par exemple), pour pointer salarié par salarié cet état par rapport à la liste de contrôle DADS-U.

Etat de contrôle de la cohérence des cumuls

Il est également prudent de s'assurer de la cohérence entre les cumuls gérés par LDPaye (Brut fiscal, Net fiscal notamment) et les lignes correspondantes qui apparaissent sur les bulletins. En quelques occasions, cela a permis de déceler des anomalies, dont les causes peuvent être diverses, mais découlent toujours de paramètres erronés sur tout ou partie de l'année déclarée.

Pour cela, depuis peu, un nouvel état de contrôle nommé *WCONTDADSU- Etat Cohérence entre ligne Bulletins et Cumuls* est livré dans le plan de paye standard de LDPaye. Si vous ne disposez pas de cet état de contrôle, vous pouvez télécharger le « modèle d'état » sur la page *Documentation* de LDPaye <http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=doctdpaye>, puis importer le fichier téléchargé dans la fenêtre de configuration des journaux standards (menu *Plan de paye/Configurer les journaux de paye/Journaux standards*).

Une fois que l'on dispose de cet état, il suffit de demander une édition de celui-ci sur l'ensemble de la période couverte par la DADS-U, et de s'assurer que les totaux des colonnes sont égaux deux à deux : cumul *Brut fiscal* égal au total de la ligne rubrique *5900*...

3 - Autres contrôles

Liste des situations

On imprimera également une liste des situations de l'année concernée, depuis le menu *Gestion/Imprimer/Salariés*, en choisissant l'option *Liste des situations*, en précisant *Tous les salariés*, et la période correspondant à celle déclarée en DADS-U.

Sur cette liste, on s'intéressera tout particulièrement aux entrées/sorties et aux changements de situation particuliers : changement d'établissement, changement de taux temps partiel... Toutes choses qui nécessitent votre attention car ces données sont transmises en DADS-U. Par exemple, en cas de changement de taux temps partiel en cours d'année, on doit retrouver en DADS-U, pour le salarié concerné, deux périodes d'activité distinctes, chacune correspondant à un taux temps partiel, avec les éléments de salaires rattachés à chaque période.

Pour mieux cibler les entrées/sorties de l'année, on pourra aussi s'aider de la liste des mouvements de main d'œuvre, accessible depuis le menu *Gestion/Imprimer/Mouvements de main d'œuvre*.

Sur la liste de contrôle de la DADS-U, les situations « particulières » sont signalées par des informations supplémentaires, apparaissant sous le nom du salarié :

- ⇒ Les codes motifs début et/ou fin de situation, dès lors que le code motif début est autre que **97-Continuité d'activité en début de période**, et que le code motif de fin est autre que **98-Continuité d'activité en fin de période**.
- ⇒ Le taux temps partiel le cas échéant
- ⇒ Le code *Type de contrat DADS-U*, dès lors qu'il est différent de **01-Contrat à durée indéterminé**.

Pour les salariés ayant travaillé peu de temps dans l'entreprise, il est prudent de vérifier les 3 codes apparaissant sous les date de début et fin de la période d'activité, toujours sur cette liste de contrôle de la DADS-U. En effet, cela conditionne l'ouverture des droits à la Sécurité Sociale. La signification de ces 3 codes est la suivante :

Premier code

- 01 : Durée annuelle supérieure à 1200H ou 2030 SMIC
- 99 : Condition non remplie par le salarié

Deuxième code :

- 01 à 12 : N° du dernier mois du dernier trimestre où le salarié a effectué 120H (ou reçu 120 SMIC)
- 98 : Condition supérieure déjà remplie par le salarié
- 99 : Condition non remplie par le salarié

Troisième code :

- 01 à 12 : N° du dernier mois où le salarié a effectué 60H (ou reçu 60 SMIC)
- 98 : Condition supérieure déjà remplie par le salarié
- 99 : Condition non remplie par le salarié

Exemples de remplissage :

- 01 98 98 : Salarié ayant effectué plus de 1200H à l'année (cas le plus fréquent)
- 99 04 98 : Salarié ayant effectué un CDD de 3 mois, 151H par mois, de février à avril
- 99 99 07 : Salarié ayant travaillé 80 heures sur juillet seulement
- 99 99 99 : Salarié ayant travaillé 50 heures sur août seulement

Liste des périodes d'inactivités

Si vous produisez une DADS-U « complète », comportant donc les périodes d'inactivité qui intéressent les caisses de retraite, il faut également vérifier celles-ci.

Pour cela, lors de l'impression de la liste de contrôle de la DADS-U, on sélectionnera l'option *Imprimer les périodes d'inactivité*.

Et on imprimera également une liste issue du suivi des périodes d'inactivité, via le menu *Gestion/Imprimer/Périodes d'inactivité*.

On pourra ainsi rapprocher ces deux listes, ou à tout le moins faire quelques sondages pour s'assurer que les absences maladie, accident du travail, maternité et paternité ont bien été reprises dans la DADS-U.

Contrôles supplémentaires pour les IRC et IP

Si vous établissez une DADS-U « complète », c'est-à-dire incluant les données à destination des institutions de retraites complémentaires (IRC) ou des institutions de prévoyance (IP), la liste de contrôle comporte davantage d'informations pour faciliter le contrôle des données transmises aux IRC et/ou aux IP.

- ⇒ **Données IRC** : une ligne supplémentaire, en bleu, pour chaque salarié et chaque organisme destinataire, avec :
 - le **code IRC + N° de rattachement** salarié
 - le code statut catégoriel AGIRC-ARRCO + le début du libellé (15 caractères)

Pour faciliter la lecture de l'état, ces lignes IRC figurent en bleu.

- ⇒ **Totalisation des données IRC** : dans le cas d'une déclaration comportant une ou plusieurs IRC destinataires, on a une totalisation (par établissement, et en global) des Base SS Totalité et Plafonnée, avec 2 niveaux :
 - 1er niveau : par Code IRC, N° de rattachement, code statut catégoriel
 - 2ème niveau : par code IRC

Pour faciliter la lecture de l'état, ces totalisations IRC figurent également en bleu.
- ⇒ **données Prévoyance**
 - on inscrit pour chaque salarié le code organisme destinataire, la référence du contrat, les dates début et fin de période,
 - les bases Brute prévoyance (rubrique 002) et Base prévoyance Tranche A (rubrique 003)
 - s'il y a des bases spécifiques (S45.G05.20), on ajoute une ligne par base spécifique

Pour faciliter la lecture de l'état, ces données IP figurent en vert.
- ⇒ **Totalisation des données IP** : dans le cas d'une déclaration comportant une ou plusieurs IP destinataires, on a une totalisation (par établissement, et en global) des bases prévoyance (Brute et Tranche A), par code organisme et référence contrat, de même que les bases spécifiques de prévoyance.

Pour faciliter la lecture de l'état, les totalisations IP figurent en vert.

Remarque : la liste de contrôle ne reprend pas les ayants droit des contrats de prévoyance. Le cas échéant, il faut recourir à la liste spécifique proposée pour les données Prévoyance (menu *Gestion/Imprimer/Données Prévoyance*).

Important : les données cumulées figurant sur cet état peuvent (et doivent) être comparées à celles qui apparaissent sur un état de cotisations pour la même période. Tout particulièrement pour les caisses de retraite, où ces données conditionnent le calcul des points retraite des salariés.

Contrôle détaillé individualisé

Une autre méthode de contrôle qui a fait ses preuves est de cibler quelques salariés, choisis au hasard, et pour ceux-ci de contrôler soigneusement toutes les informations portées en DADS-U : les bases sociales et fiscales, les heures payées et travaillées, les éventuelles réductions ou exonérations sociales ou fiscales, les éléments transmis aux caisses de retraite (code organisme destinataire, numéro de rattachement)...

Et si on veut aller plus loin, notamment si c'est la première déclaration que l'on établit avec LDPaye, on répétera ce contrôle pour au moins un salarié de chaque catégorie : un employé sans particularité, un temps partiel, un cadre, un apprenti, et ce si possible établissement par établissement.

4 - Conclusion

On le voit, cette étape de contrôle est, et de loin, la plus longue. Créer sa déclaration DADS-U avec LDPaye est chose facile, mais transmettre cette déclaration sans autre contrôle vous expose à un risque important.

Au fil des années, de plus en plus de données sont transmises via cette déclaration, avec des destinataires multiples. Et ces données conditionnent souvent l'ouverture de droits pour les salariés (sécurité sociale, retraite, prévoyance), sans parler des données fiscales qui sont reprises désormais directement sur les déclarations fiscales 2042.

L'informatique ne fait pas de miracles : devant la diversité des données et la multiplicité des paramètres qui permettent d'assembler celles-ci dans la déclaration, le risque d'erreur humaine à quelque niveau que ce soit (fiches Salariés, Plan de paye, paramètres DADS-U...) est majeur.

La seule façon de s'en prémunir et de vérifier attentivement cette masse de données, en croisant différentes sources de données, comme cela a été exposé dans ce chapitre. Ce travail est fastidieux, mais c'est la seule façon de garantir la validité et la cohérence de votre déclaration.